

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt neuf mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Toussaint, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Toussaint.

Monsieur Régis HAINGUE, Maire, présidant la séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme DETAIN Solange, Mr LEROY Grégory, Mme BONNET Ingrid, Adjoints au Maire,

Mme GODARD Estelle, Mr ANQUETIL Michel, Mmes AUPERT Emmanuelle, CORDONNIER Catherine, GRENIER Claire, LEVIEUX Agnès, Mrs VINCENT Philippe THIEULIN Franck, AVENEL Emmanuel, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration: Mr RICHARD Emmanuel, Conseiller municipal donnant procuration à Mr LEROY Grégory, Adjoint au Maire

Mr THIEULIN Franck, Conseiller municipal donnant procuration à Mr AVENEL Emmanuel, Conseiller municipal

Absent excusé: Mr CAVELIER Jérémy, Conseiller municipal.

Madame LEVIEUX Agnès a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur HAINGUE propose aux membres du Conseil d'approuver et de signer le compte-rendu de la précédente réunion.

ECOLE

Monsieur HAINGUE confirme officiellement l'avis de fermeture de classe par un courrier de l'Education Nationale reçu en mairie le 8mars dernier. Afin de trouver une solution, la commission école a rencontré les élus de Ganzeville pour un rapprochement des deux communes.

Monsieur le Maire accompagné de Mr LEROY Grégory se sont rendus à Rouen afin de discuter avec le DASEN qui est favorable à la fusion des deux écoles.

Maintenant les communes concernées (Toussaint, Ganzeville et Contremoulins) doivent délibérer sur le rapprochement des écoles afin de rédiger une convention RPC (Regroupement pédagogique concentré). Tout ceci sera ensuite transmis au contrôle de la légalité et au Rectorat.

Un transport entre Ganzeville et Toussaint sera étudié avec l'Agglo Fécamp Caux Littoral afin de proposer aux familles le plus de services possibles.

Une porte ouverte pourra être organisée afin de présenter les locaux et infrastructures aux parents.

Ce projet ne sera possible que si tous les acteurs cités sont favorables. Le souhait est qu'il soit effectif pour la rentrée 2022-2023.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte ce projet de rapprochement avec les communes de Contremoulins et Ganzeville.

Madame LEVIEUX demande pour le personnel de Ganzeville.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune de Ganzeville qui gèrera son

personnel mais que tout sera mentionné dans la convention qui n'est pas encore rédigée.
Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

⇨ ACCEPTE le regroupement des inscriptions à l'école de TOUSSAINT avec les communes de Contremoulins et Ganzeville.

⇨ DECIDE la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

⇨ AUTORISE Mr le Maire à signer la convention entre les communes de Contremoulins, Ganzeville et Toussaint concernant le RPC.

TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission Budget s'est réunie et propose une augmentation à hauteur de 2% des taxes locales pour 2022.

Il rappelle les taxes locales n'ont pas été augmentées depuis 2018 et que vues les augmentations des charges telles que l'électricité, le gaz, ...auxquelles la commune doit faire face il est malheureusement pas envisageable de ne pas prévoir d'augmentation.

Sur la proposition de la commission des Finances et après discussion, le Conseil Municipal avec 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (AVENEL-THIEULIN) :

⇨ DECIDE d'adopter les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe Foncière Bâtie	53.30%
Taxe Foncière Non Bâtie	40,75%

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission Budget s'est réunie et propose le tableau pour les subventions communales 2022.

Monsieur AVENEL fait remarquer que la subvention pour l'ASCT Tennis de Table est trop importante pour le nombre de licenciés et que l'entraînement des jeunes n'a toujours pas repris.

Mr le Maire rappelle que les subventions ont été étudiées par la commission budget en détail et que l'ASCT Tennis de Table a des frais d'engagement auprès de la ligue, tout comme le foot, que d'autres associations n'ont pas.

Madame GRENIER demande quelle association est le Club des Bruyères, on lui répond que c'est le club des anciens. Elle demande alors pourquoi il y a aussi les Anciens Combattants. On lui répond que les anciens du village ne sont pas tous des personnes qui ont participé aux guerres françaises. A Toussaint, les anciens combattants sont tous des personnes qui ont vécu la guerre d'Algérie.

Sur la proposition de la commission des Finances et après discussion, le Conseil Municipal avec 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (AVENEL-THIEULIN-GRENIER) :

⇨ DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2022 comme suit :

Subv. Fonct. aux org. Publics	Budget 2022
COOP. SCOLAIRE	750
Subv. Fonct. Pers. Privées	750
Amicale de Toussaint	500
Anciens Comb. Touss.	450
ASCT Ping Pong	1000
ASCT Football	750
ASCT Marche	300
ASCT Astronomie	700
Club des Bruyères	500
APAEI Fécamp	50
Résidence Les Pâquerettes	50
Banque alimentaire	100
Acomad	60
Croix rouge Fécamp	80
AEET-AALC	30
Resto du cœur	100
Au cœur des chats	100
TOTAL	4740

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil avait décidé d'effectuer des demandes de subvention pour différents travaux (toiture mairie, remise conformité du bassin de la résidence de la vallée).

Il propose de prévoir plusieurs dépenses en investissement:

- Matériel informatique et logiciels secrétariat (devis: Matériel 2200€ Logiciel @ctes628€ Passage M57 Logiciel 6477€)
- Demande de subvention pour le matériel informatique allant jusqu'à 80% de prise en charge par l'Etat.
- Outillage service technique (élagueuse, visseuse, bétonnière, etc...
montant prévisionnel annuel 2500€
- Travaux raccordement électrique futur lotissement (Montant: 13707.21€ HT somme qui sera largement récupérée par la taxe d'aménagement (5%) lors des constructions)
- Remise en état alarme mairie (600€)
- Remplacement de la clôture du terrain de foot/jeux (2200€) suite au vol courant février dernier. Sachant que l'assurance procèdera à une indemnisation.

Monsieur VINCENT demande si il ne serait pas possible de faire appel à d'autre prestataire pour les alarmes afin de comparer.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✍ DECIDE d'inscrire les dépenses citées au BP 2022

QUESTIONS DIVERSES

Camping

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec les Adjoints, Mr et Mme DEMEULENAERE, gérants du camping "les Falaises de Toussaint" qui proposent l'acquisition du terrain pour un montant de 400000€ après consultation de leur banque.

Cette offre comprend le parking.

Ils ont beaucoup d'interrogation sur ce qu'ils pourront faire durant leur exploitation et se préoccupent également de la servitude de passage.

Monsieur HAINGUE demande que ce point soit étudié par un notaire afin d'obtenir des certitudes.

Monsieur HAINGUE précise également qu'il faudra un bornage à la charge de la commune pour le parking.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✍ DECIDE de faire une nouvelle proposition à 440000€ comprenant le parking aux gérants actuels:

Contrat PEC Renouvellement

Monsieur HAINGUE rappelle qu'en avril dernier, il avait été délibéré sur la création d'un poste d'agent technique 2ème classe à 35h hebdomadaires à compter de juin 2021.

Un contrat PEC "Parcours Emploi Compétence" avait été signé avec Monsieur POYER Paul

Il propose de renouveler ce contrat pour une durée de 9mois et rappelle que ce contrat est subventionné à hauteur de 65% du SMIC soit un remboursement de 893.17€ mensuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✍ DECIDE le renouvellement du poste d'agent d'entretien créé au 1er juin 2021 en contrat PEC, pour une durée de 9 mois. Contrat à hauteur de 35/35^{ème}, Taux horaire SMIC.

✍ AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre la Mission Locale de Fécamp pour le compte de l'Etat, la collectivité et le salarié.

✍ AUTORISE le maire à encaisser les remboursements de l'Etat pour la signature de cette convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012. Article 6413 du budget de la commune.

Financement formation BAFA

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2021, la commune emploie deux animatrices pour la garderie, la maternelle et la cantine en contrat PEC aidé à hauteur de 65%

La commune s'est engagée en signant ce type de contrat à fournir des formations aux contractuelles.

A ce jour, elles n'ont pu effectuer de formation compte tenu de la situation sanitaire.

Elles ont l'opportunité de participer à une session BAFA durant les vacances de printemps.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

⇒ DECIDE de financer la formation BAFA (1er partie 550€) de Melles COLINET et DUTRIAU

Remboursement chèque de table

Monsieur le Maire fait savoir que la société NATIXIS rembourse la somme de 280€, chèques 2021 non utilisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ ACCEPTE le remboursement de 280€ de la société NATIXIS.

⇒ AUTORISE le Maire à procéder à l'encaissement du chèque correspondant aux remboursements des chèques 2021 non utilisés.

Redevance occupation domaine public gaz

Monsieur HAINGUE informe que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Pour cela le conseil municipal doit en délibérer, en déterminant les mètres linéaires utilisés sur la commune, soit 4393ml. (Canalisations GDF: 4374ml et canalisations GRTGaz : 19ml) Elle sera versée annuellement dans les années à venir.

Monsieur HAINGUE propose donc au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré en cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

⇒ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz (GDF 4374ml, GRTGAZ 19ml).

INFORMATIONS DIVERSES

Elections présidentielles

Elles se dérouleront les 10 et 24 avril prochain, les tableaux des permanences ont été envoyés à chacun.

Chasse aux œufs

La chasse aux œufs évoquée lors de la précédente séance est annulée par manque de bénévoles.

Elle sera organisée à l'école comme tous les ans.

CDSR

Elle se réunit vendredi 8 avril à 10h en mairie, Mr le Maire demande aux membres de la commission travaux de préparer cette réunion et de se rencontrer lundi 4 avril à 10h.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.